

Smart Laminate

Laminé Quick•Step® et TORLYS Smart Laminate

**Garantie résidentielle limitée à vie transférable et non déterminée au prorata
Usure, imperméabilité de la surface*, réutilisation, taches, décoloration, aucun
espacement, intégrité structurelle**

Ces garanties ne sont valides que si les procédures adéquates d'installation (y compris l'utilisation des produits de sous-couche recommandés par TORLYS si nécessaire) et d'entretien sont suivies. Vérifiez auprès de TORLYS Inc. (au 1-800-461-2573 ou sur le www.torlys.com) pour obtenir des renseignements détaillés, y compris les instructions concernant l'installation d'un plancher réutilisé.

1. Garantie contre l'usure

Elle se limite à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être bien visible et couvrir une superficie minimale de 1,4 centimètres carrés (0,5 pouces carrés) du plancher installé.

Une réduction du lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

2. Garantie de l'imperméabilité de la surface*

Le laminé Quick•Step® et TORLYS Smart Laminate résisteront aux dommages causés par l'humidité dans des conditions d'utilisation normale et peuvent être entretenus à l'aide d'une vadrouille à vapeur à usage résidentiel réglée au niveau de température le plus bas.

Aucune limite de temps en ce qui concerne l'eau stagnante qui repose sur la surface du revêtement de sol, y compris les applications dans la cuisine et la salle de bain.

Des instructions d'installations précises s'appliquent – voir le www.torlys.com pour obtenir les détails.

Remarque : La présente garantie ne s'applique pas aux dommages causés par une saturation d'humidité et/ou une « utilisation ou des conditions anormales » qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les dommages liés à l'humidité causés par la plomberie, une tempête ou une inondation.

**La collection Lexington-W est exclue de la couverture en vertu de la garantie de l'imperméabilité de la surface.*

3. Garantie concernant la réutilisation

Les planchers laminé Quick•Step® et TORLYS Smart Laminate sont conçus pour être utilisés une deuxième fois lorsqu'ils sont installés en application flottante.

La deuxième utilisation est entièrement couverte en vertu de la présente garantie. Veuillez consulter les directives de réutilisation de TORLYS pour obtenir les détails.

4. Garantie contre les taches

Les produits ménagers ordinaires (comme la nourriture, les boissons et les produits de nettoyage à usage quotidien) ne tacheront pas votre plancher laminé Quick•Step® ou TORLYS Smart Laminate.

5. Garantie contre la décoloration

Le laminé Quick•Step® et TORLYS Smart Laminate ne se décoloreront pas de façon perceptible suite à l'exposition aux rayons du soleil ou à la lumière artificielle.

6. Garantie contre les espacements

Le laminé Quick•Step® et TORLYS Smart Laminate sont conçus de façon à minimiser les espacements qui peuvent se produire sur les planchers naturels avec les fluctuations saisonnières.

Un léger espacement (jusqu'à 0,2 mm ou 0,01 po), sans déblocage des planches, peut se produire et n'est pas considéré comme un défaut.

Remarque : Les causes les plus fréquentes d'espacements excessifs sont les suivantes :

- Ne pas respecter l'utilisation obligatoire de jeux de dilatation (voir les instructions d'installation);
- Le plancher est coincé par des moulures installées de façon incorrecte, c.-à-d. que le plancher est coincé par des clous ou de la colle;
- Les joints ne sont pas encliquetés correctement les uns dans les autres ou des débris sont coincés dans les joints;
- Conditions de sécheresse extrême (humidité relative inférieure à 30 %).

Important : Les espacements / joints ouverts sur les planchers laminé Quick•Step® et TORLYS Smart Laminate peuvent être refermés à l'aide de l'outil Bulldog^{MC} TORLYS.

7. Garantie de l'intégrité structurelle

TORLYS garantit que les planchers laminé Quick•Step® et TORLYS Smart Laminate sont exempts de défauts de fabrication et garantit l'intégrité structurelle du plancher, y compris sa stabilité et l'absence de décollement pour une durée d'utilisation à vie.

Exclusions :

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux procédures d'installation recommandées par TORLYS (pour obtenir des détails, veuillez consulter notre page Web au www.torlys.com). La responsabilité entière de toute défaillance découlant d'une mauvaise installation appartient à l'entrepreneur et/ou l'installateur spécialisé dans les revêtements de sol.
2. Le mauvais choix de produit en fonction des conditions d'utilisation du revêtement de sol, c.-à-d. une utilisation commerciale intense, à l'extérieur, etc. L'installation dans les endroits désignés ou utilisés pour des activités diverses, y compris, sans toutefois s'y limiter : les cours de conditionnement physique, les activités sportives, les assemblées, les événements impliquant un mobilier mobile ou tout espace soumis à une reconfiguration fréquente, des charges roulantes ou des charges d'impact.
3. Les dommages imputables à un mauvais entretien. Consultez les Instructions d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (au 1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Une modification ou réparation non approuvée, les accidents ou une mauvaise utilisation.

5. Les dommages imputables à une exposition à une chaleur, humidité ou sécheresse excessive. Il est recommandé de maintenir le niveau d'humidité relative du foyer dans une plage variant entre 30 et 60 % toute l'année. Maintenir le niveau d'humidité dans cette plage peut nécessiter l'utilisation d'un déshumidificateur ou d'un humidificateur selon les conditions climatiques.
6. Les dommages causés par le rayonnement direct ou concentré du soleil ou de la chaleur.
7. La présente garantie ne couvre pas les écartements, le gauchissement, les souillures ni les dommages découlant de mauvaises conditions ou d'accidents comme, sans toutefois s'y limiter, les chocs importants, les égratignures, le taillage ou l'utilisation d'articles comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des chaussures à talons hauts, des chaussures de golf, des dispositifs d'aide à la mobilité et/ou des charges roulantes sur des roues ou roulettes rigides, ou encore les dégâts commis par des animaux domestiques.
8. Le remplacement de matériaux qui ont été installés et qui comportent des défauts visuels.
9. Une quantité de matériaux non installés comportant des défauts visuels ou autres qui ne dépasse pas 5 % de la quantité totale livrée.
10. L'insatisfaction à l'égard des variations de couleur, de teinte ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations en couleur imprimées. Les variations de lustre ou de texture découlant de réparations et/ou d'ajouts à une installation déjà en place.
11. Les dommages causés par des entailles, égratignures, piqûres, déchirures ou brûlures, l'absence de pattes de meubles adéquates, un entreposage inadéquat, un mauvais traitement ou d'incidents comme un incendie, des inondations et aussi des fuites de plomberie comme des éviers qui débordent ou d'autres dégâts d'eau semblables qui peuvent s'infiltrer sous le plancher.
Remarque : Faire glisser des meubles ou des appareils ménagers lourds sur votre plancher TORLYS Smart Floor peut l'endommager de façon permanente.
12. Les dommages causés par l'eau ou l'humidité emprisonnée sous le plancher.
13. Les problèmes causés par l'humidité, la moisissure, des substances alcalines ou la pression hydrostatique.
14. Cette garantie ne s'applique qu'aux planchers Laminé Quick•Step® et Laminé TORLYS Smart Floors vendus comme des produits de première qualité.
15. La responsabilité en vertu de la présente garantie ne s'applique qu'aux défauts cachés. Il s'agit de défauts qui n'étaient pas visibles avant ou durant l'installation du plancher.

Processus de réclamation concernant les produits TORLYS

Enregistrez votre plancher laminé Quick•Step® ou TORLYS Smart Laminate au www.torlys.com/fr/garantie-smart/ dans les 90 jours suivant son achat pour que votre plancher soit protégé, en bénéficiant notamment des caractéristiques de transférabilité et de non-détermination au prorata de la garantie.

Dans le cas d'une réclamation, informez le détaillant qui vous a vendu le matériau dans les 30 jours après avoir remarqué le problème. Si vous n'avez pas enregistré le produit, vous devez fournir une preuve d'achat.

Une fois que le détaillant a vérifié la réclamation, on en informera un représentant ou une représentante de TORLYS et, si nécessaire, une inspection sera organisée. Si vous n'êtes pas en mesure de communiquer avec votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait ou satisfaite de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS au 1-800-461-2573.

Si un défaut du produit est vérifié, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant respectif en ce qui a trait à la réparation ou au remplacement de la partie défectueuse du plancher. Si le plancher doit être remplacé en partie ou au complet, le matériau de remplacement sera le même modèle, de la même couleur, que le matériau original. Si le produit original n'est plus disponible, un autre produit Marquee du même type et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS réparera ou remplacera le plancher une seule fois pendant la durée de sa garantie.

Avis de non-responsabilité

TORLYS Inc. exclut et n'assumera pas les coûts des dommages indirects (tous les inconvénients, pertes de temps, dépenses, coûts, etc.) en vertu de la présente garantie. La réparation ou le remplacement de matériaux de revêtement de sol est le seul recours. La présente garantie ne comprend les frais de main-d'œuvre que si le revêtement de sol est installé par un installateur professionnel ou le remplacement des planches défectueuses uniquement quand le propriétaire à qui la présente garantie s'applique a effectué l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite dans le présent document, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'aptitude du produit dans un but particulier, et aucun autre recours n'est disponible sauf ceux offerts dans le présent document. La présente garantie ne doit pas être considérée comme ayant échoué dans son but essentiel lorsque TORLYS Inc. est disposée à réparer ou à remplacer les biens défectueux.